STATE OF COLORADO

John W. Hickenlooper, Governor
Larry Wolk, MD, MSPH
Executive Director and Chief Medical Officer

Dedicated to protecting and improving the health and environment of the people of Colorado

4300 Cherry Creek Dr. S.
Denver, Colorado 80246-1530
Phone (303) 692-2000
Located in Glendale, Colorado

Laboratory Services Division
8100 Lowry Blvd.
Denver, Colorado 80230-6928
(303) 692-3090

www.colorado.gov/cdphe

Colorado Department of Public Health and Environment

Décembre 2014 (French – K – 12)

Chers parents d'élèves des écoles du Colorado, de la maternelle à la terminale (année scolaire 2015-16),

La législation de l'État du Colorado impose que les enfants scolarisés soient immunisés contre les maladies pouvant être prévenues par la vaccination. L'État du Colorado applique le calendrier vaccinal validé par les Centres de contrôle et de prévention des maladies (CDC) et par d'autres groupes de médecins, qui recommandent aux prestataires de soins de respecter ce calendrier. Ce dernier est connu sous le nom de calendrier de l'*Advisory Committee on Immunization Practices* (comité consultatif sur les pratiques de vaccination), ou calendrier ACIP.

Les élèves qui n'ont pas été vaccinés conformément au calendrier ACIP devront mettre à jour leur vaccination avec les vaccins offrant la meilleure protection contre les maladies pouvant être prévenues par la vaccination. Vous pourrez remarquer les modifications suivantes pour l'année scolaire 2015-16 :

- Tous les élèves de la maternelle à la terminale doivent désormais recevoir 2 doses de vaccin contre la varicelle.
- Pour le vaccin contre l'hépatite B, l'administration des 3 doses devra être correctement espacée et les âges de vaccination adaptés devront être respectés.
- ROR et varicelle : les premières doses doivent être administrées au plus tôt 4 jours avant le premier anniversaire. Si ce vaccin est administré plus de 4 jours avant le 1er anniversaire, il n'est PAS valable et devra être réadministré.
- Le tableau de la page 2 vous montre les vaccins particuliers « **obligatoires** » pour la fréquentation des établissements scolaires, ainsi que ceux qui sont « **recommandés** ». **Veuillez montrer ce courrier à votre prestataire de soins, qui connaît bien le calendrier ACIP.**

NOUVEAUTÉ : un nouveau projet de loi (HB14-1288) a été voté en mai 2014. Il demande aux établissements scolaires et aux services de garderie de calculer les taux de vaccination et d'exemption chez les élèves inscrits. Toute personne est désormais habilitée à demander ces taux aux établissements. De nombreux parents, en particulier lorsque leurs enfants sont trop jeunes pour être vaccinés ou ne peuvent l'être en raison d'un problème médical, souhaiteraient savoir quels établissements scolaires sont les mieux protégés contre les maladies pouvant être prévenues par la vaccination.

Les parents ont souvent des craintes concernant les vaccinations infantiles et l'innocuité des vaccins ou souhaitent plus d'informations à ce sujet. Une source d'information, qui regroupe les questions fréquentes sur l'innocuité et l'importance des vaccins, a été créée pour les parents. Elle est accessible à l'adresse suivante : www.ImmunizeForGood.com. Le site Web du département de vaccination de l'État du Colorado est disponible à l'adresse suivante : www.ColoradoImmunizations.com.

Abordez la question des besoins vaccinaux de votre enfant avec son prestataire de soins ou un service de santé publique locale. (Pour trouver les coordonnées de votre service de santé publique local, appelez le numéro dédié à la santé familiale au 1-303-692-2229 ou au 1-800-688-7777.) Pensez à apporter à l'école le dossier vaccinal mis à jour de votre enfant chaque fois qu'il reçoit un vaccin.

Sincères salutations,
Bureau de vaccination du Colorado
303-692-2700

NOMBRE MINIMAL DE DOSES **REQUISES** POUR LE CERTIFICAT DE VACCINATION
De l'école maternelle à la terminale, obligatoire pour la fréquentation des établissements scolaires sur l'année 2015-16.

VACCIN	Nombre de doses	Maternelle à la terminale (5 à 18 ans)
	Les vaccins sont valides s'ils sont administrés ≤ 4 jours avant l'âge minimal.	
Coqueluche *DTCa uniquement autorisé jusqu'à 6 ans.*	5 à 6	5 doses de **DTCa** (si la dose 4 a été administrée le jour du 4e anniversaire ou après, les conditions requises sont remplies). La dernière dose de DTCa ne doit pas être administrée avant l'âge de 4 ans. **dcaT** req. de la 6e à la terminale.
Tétanos/diphtérie *DT uniquement autorisé jusqu'à 6 ans.*	3 à 5	5 doses de **DT** (si la dose 4 a été administrée le jour du 4e anniversaire ou après, les conditions requises sont remplies). Si l'enfant est âgé d'au moins 7 ans, il doit recevoir 3 doses de vaccin antitétanique/diphtérique (DTCa, DT, dT, dcaT) correctement espacées (4 semaines entre les doses 1 et 2, et 6 mois entre les doses 2 et 3).
Poliomyélite (VPI)	3 à 4	4 doses de **VPI** (ou 3 doses si la 3e dose a été administrée le jour du 4e anniversaire ou après), conformément aux directives de l'ACIP. Les élèves qui ont reçu les 3 ou 4 doses requises avant août 2010 remplissent les exigences relatives à la vaccination contre la poliomyélite.
Rougeole/oreillons/rubéole (ROR) *1 dose de vaccin contre la rubéole remplit les exigences.*	2	La 1ère dose ne doit pas être administrée plus de 4 jours avant le 1er anniversaire ; 2 doses sont requises pour les enfants entre la maternelle et la terminale.
Varicelle *Un document rédigé par un prestataire de soins (médecin, infirmière agréée d'état ou assistant médical) attestant la présence de la maladie est requis.*	2	La 1ère dose ne doit pas être administrée plus de 4 jours avant le 1er anniversaire. 2 doses sont requises pour les enfants scolarisés de l'année maternelle à la terminale.
Hépatite B *Les élèves doivent respecter les intervalles minimaux recommandés par l'Advisory Committee on Immunization Practices (ACIP).*	3	La deuxième dose doit être administrée au moins 4 semaines après la première. La troisième dose doit être administrée au moins 16 semaines après la première et au moins 8 semaines après la deuxième. La dernière dose ne doit pas être administrée avant l'âge de 24 semaines (6 mois). L'administration en 2 doses est acceptée pour les enfants de 11 à 15 ans. L'administration en 2 doses n'est acceptée que si le vaccin approuvé dans ce cas est utilisé et accompagné des documents requis (nom du vaccin, dose, dates et intervalle).

VACCINS **RECOMMANDÉS** POUR UNE PROTECTION OPTIMALE CONTRE LES MALADIES POUVANT ÊTRE PRÉVENUES PAR LA VACCINATION

VACCIN	Nombre de doses	Maternelle à la terminale (5 à 18 ans) ***Les vaccins sont valides s'ils sont administrés ≤ 4 jours avant l'âge minimal.***
Grippe	1 à 2	2 doses initiales si l'enfant a moins de 9 ans, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses, puis 1 dose par an par la suite. Recommandé chez les enfants à partir de 6 mois.
Méningite à méningocoque (VMC)	1 à 2	Adolescents de 11 à 18 ans
Papillomavirus humain (HPV)	3	Adolescents de 11 à 18 ans.
Hépatite A (Hep A)	2	Tous les enfants à partir de 1 an

Concernant les vaccins OBLIGATOIRES : une analyse de laboratoire montrant la présence d'une immunité est acceptée.

Pour être en règle avec la loi, vous devez fournir l'un des documents suivants à l'établissement scolaire de votre enfant :
1. Un certificat de vaccination rempli attestant que l'élève a reçu les vaccinations minimales ou un dossier vaccinal remis par votre prestataire de soins.
2. Si le certificat de vaccination de l'élève n'est pas à jour, le parent/tuteur ou l'élève émancipé dispose de 14 jours après la notification directe pour fournir un document attestant que la vaccination suivante obligatoire a été administrée et pour soumettre une attestation écrite d'exécution du plan de vaccination pour toute autre vaccination obligatoire. Si le plan de vaccination n'est pas mené à bien, l'élève sera exclu de l'établissement scolaire pour non-observance. Cette règle ne s'applique pas en cas de pénurie de vaccin.
3. Déclaration d'exemption d'immunisation — certificat de vaccination du département de santé publique et de l'environnement du Colorado :
a) exemption médicale signée par un médecin autorisé attestant que l'état physique de l'élève est tel qu'une vaccination mettrait sa vie ou sa santé en danger ou qu'il présente une autre contre-indication médicale ; ou
b) exemption religieuse signée par le parent, le tuteur ou l'élève émancipé attestant que l'élève adhère à une croyance religieuse opposée à la vaccination ; ou
c) exemption personnelle signée par le parent, le tuteur ou l'élève émancipé attestant que l'élève adhère à une croyance personnelle opposée à la vaccination.

Colorado Department of Public Health and Environment

Les exigences en matière de vaccination seront appliquées de manière stricte à tous les élèves. Les élèves qui ne satisfont pas aux exigences seront exclus des cours, conformément aux lois révisées de l'État du Colorado 25-4-902.

Pour en savoir plus sur les vaccins gratuits ou à faible coût, appelez la ligne dédiée à la santé familiale, au 303-692-2229 ou au 1-800-688-7777